

# La réglementation des voitures anciennes

## Début 2021, quelle est la situation en termes de Réglementation des voitures anciennes ?

Le statut de voiture de collection est accessible aux véhicules de plus de 30 ans. Concrétisé par l'obtention d'un certificat d'immatriculation (ex carte grise) avec la mention « Collection », il se différencie du statut d'usage courant, qui est conservé par les véhicules de plus de 30 ans en Certificat d'Immatriculation Normal, considérés administrativement comme des véhicules n'étant pas de collection même s'ils en ont toutes les caractéristiques.

Le Certificat d'Immatriculation de Collection n'est pas une obligation, mais il constitue une alternative sérieuse au Certificat d'Immatriculation Normal car :

- il permet de bénéficier de la périodicité de 5 ans pour le Contrôle Technique - CT - pour les véhicules d'après 1959 et de plus de 30 ans, et de sa suppression totale pour les véhicules d'avant 1960,
- il donne une plus grande liberté de circuler en ville malgré les mesures anti pollution ciblées sur la voiture en général,
- il offre la possibilité de conserver des plaques d'immatriculation noires et blanches conformes à celles de l'époque,
- en cas d'accident il permet d'échapper à la procédure Véhicule Techniquement Irréparable - VTI.

Le Certificat d'Immatriculation de Collection permet en premier lieu à un véhicule démuné de certificat d'immatriculation normal de recommencer à circuler légalement.

Son obtention se fait en trois étapes. Elle commence par une demande d'attestation pour immatriculation en collection, téléchargeable sur le site [FFVE.org](http://FFVE.org). Cette demande doit entre autres pièces être accompagnée d'une preuve de propriété (acte de vente, acte notarié, ...). Pour les Ford et Simca Vedette, une attestation Constructeur peut également être obtenue auprès de la CAAPY en alternative.

Pour identifier un véhicule sans papiers, le Club peut vous procurer gratuitement une copie de la notice descriptive de réception du type aux Mines et du Certificat de conformité. Sont disponibles ceux des modèles F 492

E et ES, F 492 C, F22 E, F 39 FM, F 52 A, AB, AB-P, AE, AK, AD et Camions. Si vous en possédez ceux d'autres modèles, merci de nous en adresser une copie.

Muni de votre attestation, vous pourrez ensuite passer le Contrôle Technique, puis demander en ligne votre Certificat d'Immatriculation avec mention Collection auprès de l'ANTS – Agence Nationale des Titres Sécurisés.

Pour passer en Collection un véhicule que vous possédez déjà en statut Normal, il vous faut l'attestation FFVE ou Constructeur et, pour les seules voitures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1960, un procès-verbal de Contrôle Technique favorable de moins de deux ans (non nécessaire pour les véhicules mis en circulation jusqu'au 31 décembre 1959).

Le changement de statut se fait en ligne auprès de l'ANTS (en cas de difficulté des personnes ressources existent encore en préfecture ; il est aussi possible de passer par une société spécialisée qui se charge de vos démarches). Il y a alors hélas changement des numéros d'immatriculation d'origine pour un nouveau numéro européen à vie dit SIV.

Pour toute modification du certificat d'immatriculation, y compris un simple changement d'adresse, votre véhicule passera aussi en immatriculation SIV s'il ne l'est pas déjà. A noter que votre dernier CT passé en statut normal pour un véhicule à partir de 1960 n'était logiquement valable que 2 ans mais l'extension à 5 ans semble acquise en cas de contrôle des forces de l'ordre ; le contrôle suivant passé en statut de collection sera bien sûr valable 5 ans.

Pour vendre un véhicule de collection, un procès-verbal de Contrôle Technique de moins de 6 mois reste, sauf pour les véhicules d'avant 1960 avec Certificat d'Immatriculation de Collection, un préalable à la mutation. La notion de véhicule non roulant n'existant plus, en cas d'achat d'un véhicule à restaurer sur une longue période, il peut être souhaitable de disposer d'un certificat de vente et d'une « Carte grise » barrée non datés afin de se donner du temps pour officialiser la mutation.

Autre conseil : s'il est soumis au Contrôle Technique, gardez toujours dans votre véhicule un double du procès-verbal en format A4, qui mentionne clairement la durée de validité spécifique du contrôle, l'éventuelle vignette de pare-brise n'étant qu'indicative.

Concernant le **Contrôle Technique**, les arrêtés ministériels du 14 octobre 2009 ont prévu pour les véhicules de collection de plus de 30 ans à partir de 1960 une périodicité de 5 ans, raisonnable financièrement et gage de sécurité. Rappelons que les exigences du contrôle restent sauf exception celles liées aux performances d'origine. Elles sont donc allégées par rapport à celles des véhicules modernes dont le CT se durcit d'année en année.

Les véhicules légers en immatriculation de Collection d'avant le 1<sup>er</sup> janvier 1960 et les poids lourds de plus de 30 ans sont dispensés de Contrôle Technique. Il n'en reste pas moins qu'un CT volontaire tous les 5 ans est une source incontestable de sécurité particulièrement sur les freins et les trains roulants.

Quant à la **dispense pour les véhicules de collection d'interdictions de circuler en agglomérations classées « ZFE – Zone à Faibles Emissions »** au nom de la protection de l'air, c'est notre préoccupation constante à tous. Ainsi la FFVE continue à promouvoir le respect du patrimoine automobile, préconise auprès des Ministères une identification spécifique des véhicules de collection, agit sans relâche auprès des collectivités territoriales concernées, et mène une campagne de communication sur notre faible pollution globale, tout en plaçant une conscience écologique de bon sens.

D'autres contraintes nationales ou locales apparaîtront, à certaines desquelles les véhicules de collection pourront on l'espère échapper grâce à l'action solidaire des membres, des Clubs et de leur Fédération. Mais pour 2021, roulons encore heureux !

Jean Lamprière

Ressources : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) - [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) - [www.ffve.org](http://www.ffve.org) - [www.caapy.net](http://www.caapy.net) - [www.utac-ptc.com](http://www.utac-ptc.com) - [www.clubvedettefrance.com](http://www.clubvedettefrance.com)